

La louange et les remerciements sont adressés à Allah, l'Unique, le Majestueux. C'est Lui, Exalté soit-Il, qui a choisi le meilleur des êtres humains et qui en a fait le Prophète de cette communauté : Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'il a envoyé chez eux un messenger des leurs, qui leur récite, ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident [3;164]. Ce Prophète ﷺ, qui a fidèlement transmis le Message de Son Seigneur et a brillamment accompli sa mission ; même si pour cela il a fallu qu'il s'oppose à sa famille et à son peuple, qu'il supporte leurs injustices, qu'il s'expatrie, laissant derrière lui sa terre natale, qu'il fasse face à de nombreuses tentatives d'assassinat contre sa personne, et qu'il déjoue de nombreuses manigances. Et tout ceci ne le fit jamais baisser les bras ni même désespérer de voir se réaliser la promesse de Son Seigneur ! Tout ceci pour nous avertir de la venue du Jugement, pour nous préserver du châtimeur et faire de nous les héritiers des Jardins. Aussi, la voie de l'Islam authentique et de la Sounnah prophétique impose à qui veut la suivre une foi profonde, de la sincérité, du courage, de la patience, de l'investissement, des sacrifices, du travail, de la détermination et de l'altruisme. Et Allah n'impose à chacun ce qu'il est capable d'accomplir... Bonheur à qui suit cette voie, celle qu'a tracé le Prophète ﷺ, et veille par ses efforts à la préservation et à la diffusion du Message. Et que la paix et le salut soient sur notre Prophète, Moham-mad, le juste et l'honnête, et sur les siens. Et louange à Allah, Maître des Mondes.

والسلام عليكم

L'équipe du Journal.

La nassiha dans l'Islam [4/5]

Envers les « Imams des musulmans »

Allah le Très Haut dit : *Ô croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux des vôtres qui détiennent le commandement [4;59].* Nous continuons ce mois-ci notre série de commentaires sur le *hadith* de l'Envoyé d'Allah ﷺ : *La religion c'est les bons sentiments, en abordant le cas des 'imams des musulmans'*. Nos articles précédents sont consultables sur notre site internet.

Qui sont donc les 'imams des musulmans' ? Nos savants les classent en deux catégories. Imam au sens de **guides spirituels**, tout d'abord, comme dans l'invocation des bons serviteurs d'Allah : *et fais de nous des Imams pour les pieux [25;74].* Rentrent dans cette catégorie, les véritables savants [*rabbani*], ceux qui sont versés dans le savoir, qui œuvrent et se comportent selon celui-ci et l'enseignent aux gens. Ces savants sont les véritables Imams, dans ce sens qu'ils veillent à la préservation de l'Islam authentique et à celle des musulmans et de leurs dirigeants. La seconde définition du terme d'imam renvoie justement aux **responsables de la communauté musulmane** : leurs représentants, dirigeants et porte-paroles, ceux qui, si Nous leur donnons une autorité sur Terre, accomplissent la prière, s'acquittent de la zakat, ordonnent le

convenable et interdisent le blâmable [22;41].

Comment doivent se traduire nos bons sentiments à l'égard de ces imams ? Premièrement, nous devons **reconnaître leur qualité d'Imam**, c'est-à-dire, ceux qu'Allah a choisis pour encadrer notre communauté, au niveau spirituel ou au niveau de nos affaires mondaines, et ne pas remettre en cause leur autorité à chaque occasion, à l'instar de ceux qui demandèrent à un de leurs prophètes de leur désigner un roi, puis qui ne furent pas satisfaits lorsque la réponse Divine leur parvint : *leur prophète leur dit : Voici qu'Allah vous a envoyé Talout pour roi. Ils répliquèrent : Comment régnerait-il sur nous ? Nous avons plus de droit que lui à la royauté. On ne lui a même pas prodigué beaucoup de richesses ! Le prophète reprit : Allah l'a bel et bien choisi pour vous, et a accru sa part quant au savoir et à la condition physique. Allah alloue Son pouvoir à qui Il veut. Allah a la grâce immense et Il est Omniscient [2;247].*

Deuxièmement, nous leur devons **écouter et obéissance** dans ce qui est permis, même si leur opinion diverge de la nôtre et même s'ils peuvent parfois adopter un avis minoritaire, tant que celui-ci s'appuie sur des Textes, à l'instar de 'Omar lors-

qu'il interdit le *tamatou'* pour obliger les gens à fréquenter La Mecque en dehors du mois de *Dhou-l-hidja*. Nous ne pouvons exiger d'eux qu'ils se justifient à chacune de leurs décisions. L'obéissance se fait dans les limites de ce que la religion tolère ; c'est d'ailleurs pour cela, précise Abou-l-Abbas, qu'Allah a répété deux fois seulement l'obligation d'obéir dans le verset *'Ô croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement'*, sans la répéter une troisième fois en ce qui concerne les Imams, car c'est dans la limite seulement, où ces derniers obéissent, de manière générale à Allah et à son Prophète ﷺ que nous devons leur obéir.

Troisièmement, nous devons **avoir de l'amour pour eux et invoquer Allah en leur faveur**, lorsqu'ils sont droits, et craignent Allah dans la responsabilité qui est la leur. C'est ce à quoi nous a appelé l'Envoyé d'Allah ﷺ lorsqu'il a dit : *Vos meilleurs imams sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux que vous bénissez et qui vous bénissent. Il dit ensuite : Vos plus mauvais guides sont, ceux que vous détestez et qui vous détestent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent [Mouslim],* signifiant que nous devons **avoir de l'antipathie pour eux et deman-**

der à Allah qu’Il leur retire leur responsabilité, dès lors qu’ils affichent leur mépris ou leur incompetence à défendre les intérêts de l’Islam et des musulmans.

Quatrièmement, nous devons **cacher leurs défauts et passer sur leurs fautes**, tant que celles-ci ne touchent pas aux droits d’autrui. À ce sujet, le *cheikh al islam* rappelle que les savants, peuvent être en proie à la jalousie et à l’envie, et qu’il est une obligation pour les musulmans que nous sommes de ne pas colporter ce qu’un savant a pu tenir comme propos malencontreux à l’encontre d’un autre savant de sa génération, et d’un niveau de savoir comparable ou supérieur au sien. Cela constitue, de plus, une forme aggravée de *namima*,

car en colportant le mal et la haine entre les gens qu’Allah a choisis pour faire office de guide à la communauté musulmane, c’est la communauté elle-même que l’on met en péril.



Cinquièmement, il est un devoir communautaire [*fiard kifaya*] de **les conseiller**. À moins qu’ils nous aient sollicité pour cela, ce n’est pas à n’importe qui qu’il incombe

d’adresser le conseil et pas de n’importe quelle manière, car sinon cela conduirait à l’anarchie et à l’indiscipline, choses que notre religion abhorre. Il faut que la personne qui formule le conseil soit dans une position qui l’y autorise, soit qu’il soit lui-même un savant ou un responsable, ou soit qu’il soit parmi les proches de ceux-là, ou soit enfin qu’il s’agisse d’une personne jouissant d’une grande considération dans la communauté pour ses œuvres et son engagement. Dans tous les cas, cette personne devra adresser son conseil en en respectant les règles. On rapporte ainsi qu’un homme vint adresser un jour au Calife al Ma’moun une salve de reproches sans égard à son rang. Al Mam’oun lui rappela alors les règles de l’exhortation en lui disant : *Fais preuve d’un peu de*

tact dans ton discours, car souviens-toi qu’Allah a envoyé une personne meilleure que toi [Moussa] pour exhorter celui qui était pire que moi [Pharaon] en lui demandant de faire preuve de tact : Allez, avec ton frère, parler à Pharaon, car il a vraiment dépassé les limites, et parlez-lui gentiment... [20;43-44].

Sixième et dernier point, nous nous devons de **les soutenir et d’être à leurs côtés lorsque la situation l’exige**, comme nous l’indique la Parole d’Allah : *Allah assistera ceux qui Le soutiennent [22;40]*, c’est-à-dire, ceux qui soutiennent sa religion, sa Parole et ceux qui la défendent : à savoir les prophètes et après eux les Imams des musulmans.

Et Allah sait mieux !

Fiqh al hadith

عن عبدالله بن عمر قال : سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول : **لا تمنعوا إماء الله مساجد الله**. قال فقال بلال بن

عبدالله: والله! لنمنعهن. قال فأقبل عليه عبدالله فسبه سباً سيئاً. ما سمعته سبه مثله قط. وقال: أخبرك عن رسول الله صلى الله عليه وسلم، وتقول: والله! لنمنعهن! (البخاري و مسلم)

Selon Abdallah ibn Omar, le Messager de Dieu ﷺ a dit :

« N’interdisez pas aux servantes de Dieu, de fréquenter les mosquées de Dieu »

Bilal, le fils d’Abdallah dit (un jour) : *je jure par Dieu, que nous les en empêcherons*. Abdallah l’insulta alors violemment (sans vulgarité) en lui répondant : *je te narre une tradition du Messager de Dieu et tu fais serment de les en empêcher !*

[Al Boukhari & Mouslim]

Les enseignements à tirer

1- Le droit de la femme à fréquenter la mosquée au même titre que l’homme afin d’y venir faire la prière, pour profiter du prêche et des exhortations, pour y apprendre sa religion ou encore pour rencontrer ses sœurs musulmanes. Cela est d’autant plus souhaitable si le rappel est faible voire inexistant au sein de son foyer.

2- Cependant, comme pour l’homme, sa tenue vestimentaire doit être conforme à

l’Islam. Elle ne doit donc pas oublier la raison de sa venue, à savoir de plaire à Dieu et doit faire preuve de pudeur. La mosquée est un lieu où le respect est de rigueur y compris dans les relations homme-femme.

3- Des savants soutiennent l’opinion du fils d’Abdallah Ibn ‘Omar, contre celle de son père, en prétextant que la situation avait alors changé ! Et si l’on rapporte cet avis de notre mère Aïcha, il n’en reste pas moins que cette opinion n’était pas celle de la majorité

des compagnons, comme l’a démontré clairement Ibn Hazm dans son *Mouhalla*, et que l’on ne peut pas interdire ce qu’Allah a rendu licite et ce que son Messager ﷺ nous a explicitement défendu d’interdire. Il est de plus rapporté dans de nombreux *hadiths* authentiques que les femmes du temps de la Révélation fréquentaient la mosquée, et s’y rendaient pour célébrer les prières en commun, y compris celles de *Sobh* et de la *‘icha*, desquelles elles rentraient alors qu’il faisait nuit ! Il arriva qu’une femme fût agressée sur

le chemin de la mosquée, et cela ne poussa pas l’Envoyé de Dieu ﷺ à interdire aux femmes de s’y rendre.

4- L’interdiction de contredire une tradition du Prophète ﷺ dès lors qu’il s’avère que celle-ci est authentique et que son expression n’est pas sujette à divergence dans l’interprétation entre les gens du savoir.

5- Ne pas exagérer au nom du principe de *fiqh* ‘d’éradiquer le mal à la racine’ [*sadd al dharra’ij*]. *Et Dieu est plus Savant !*

La vie du Prophète ﷺ



L'après Badr

Nous avons vu le mois dernier que deux ans après l'émigration du Prophète ﷺ et de ses compagnons vers Médine, Allah accorda leur première victoire aux musulmans face aux polythéistes de la Mecque. Ceux-là même qui par leurs persécutions les avaient forcés à fuir en abandonnant tout derrière eux. *'Souvenez-vous du temps où vous étiez peu nombreux sur terre, dénués de tout moyen, et redoutant à tout moment d'être enlevés. Allah vous donna alors un refuge ; Il vous prêta son appui et pourvut au mieux à vos besoins. Souvenez-vous et soyez-en reconnaissant !'* [8;26]. Par cette victoire décisive, les musulmans avaient envoyé un signe fort à l'ensemble des habitants de la péninsule arabe ; à savoir qu'ils étaient sortis de leur position de faiblesse pour devenir un peuple fort et organisé, dont l'influence ne cessait de croître et dont l'appel trouvait de plus en plus de résonance.

Les ennemis de l'Islam voyant dans cette victoire un triste présage, furent abattus par ce retournement de situation. Ainsi la haine des associateurs se multiplia, et ceux-ci jurèrent de venger leurs morts et d'en finir avec les musulmans. D'autres vécurent cela comme un coup dur porté à leurs intérêts. Parmi ceux-là, on trouvait quelques clans de Médine, ainsi que des bédouins errant autour de Médine, qui vivaient du brigandage, et qui craignaient d'en être désormais empêchés par les musulmans. Ceux-là étaient donc prêts à s'engager dans toute alliance susceptible de mettre fin à l'expansion de l'Islam. D'autres encore, avec à leur tête Abdoullah Ibn Oubayy, ne manifestèrent pas ouvertement leur hostilité. Au contraire, sentant le vent tourner, ils décidèrent de se convertir à l'Islam, dans l'apparence, pour préserver leur situation, mais également pour déstabiliser les musulmans de l'intérieur dès qu'ils en auraient l'occasion.

Parmi les actes de malveillance provenant des Quraychites, on citera la tentative d'assassinat fomentée par Omais ibn Wahb qui rencontrant son compagnon Safwan Al Joumhi et évoquant avec lui le sort des gens tués à Badr lui dit : *'(...) si je n'avais pas une dette que je n'arrive pas à payer et une famille dont je crains l'égarement après moi, j'enfourcherais mon cheval pour aller tuer Mohamamad (...).'* Safwan lui garanti alors qu'il paierait sa dette et prendrait soin de

sa famille pour lui, s'il mettait à exécution sa funeste intention. Omais accepta et partit immédiatement pour Médine empli de haine et

déterminé à tuer le Prophète ﷺ. Là, Omar ibn Khattab l'aperçut et dit : *'Celui-là est l'ennemi d'Allah, il ne vient que pour le mal'*, puis l'emmena au Messenger d'Allah ﷺ pour le questionner. Il prétextait être venu pour les exhorter à bien traiter son fils qui était retenu prisonnier à Médine, mais le Prophète ﷺ le reprit en lui rapportant, au mot près, la discussion qu'il avait eu avec Safwan, et leur complot pour l'assassiner. Omais qui n'en avait parlé à personne lui dit alors : *'J'atteste que tu es le Messenger d'Allah. O Messenger d'Allah ! Nous te démentions et traitons de mensonges ce que tu nous rapportais du ciel et ce qui t'était révélé. Ce que tu viens de dire n'était connu que de Safwan et de moi. Je jure que tes informations ne proviennent que d'Allah. Louange à Allah qui m'a guidé vers l'islam, et qui m'a fait entreprendre cette démarche.'*

De leur côté, les quelques tribus de Médine qui n'avaient pas embrassé l'Islam ne manquaient pas, à la moindre occasion d'afficher leur hostilité envers les musulmans et de les provoquer, alors que ces derniers redoublaient de bienveillance à leur égard. La plus hostile des tribus était celle des Banou Qaynouqa', qui n'hésita pas, par exemple à humilier une femme musulmane en public, en accrochant ses vêtements dans un marché, si bien que sa nudité fut dévoilée. S'en suivit une rixe au cours de laquelle un musulman perdit la vie.

Un tel événement aurait du être réglé de façon équitable et pacifique, pourtant les Banou Qaynouqa' voulurent en profiter pour pactiser avec Abdoullah Ibn Oubayy l'hypocrite, afin de créer une coalition contre les musulmans. Le Prophète ﷺ réagit rapidement et donna l'ordre d'assiéger la forteresse de la tribu hostile, qui au bout de quinze jours de siège fut contrainte de se rendre. Là, Ibn Oubayy qui avait déclaré son Islam, et dont le Prophète ﷺ connaissait les conspirations, intercèda en leur faveur. Ils durent alors quitter Médine, et ne subirent aucun autre préjudice.

Tous ces complots ne faisaient que renforcer la détermination des croyants, et le traitement juste et équitable qu'en faisait le Prophète ﷺ continuait d'attirer de nouveaux adeptes en quête de vérité. Ceci inquiéta les Quraychites qui décidèrent d'accélérer la mise en œuvre de leur vengeance, et les préparatifs pour ce qui sera la bataille d'Ohod commencèrent.

Le mérite du savant sur le dévot

Certains ascètes ne cessent de critiquer les savants du fait qu'ils jouissent de ce qui est permis ! Ce qui conduit ces ascètes à cette attitude est l'ignorance. S'ils possédaient un temps soit peu de science, ils ne les auraient pas blâmés. Les individus diffèrent par leur nature, à l'un conviendra une vie rude, alors que cela ne conviendra pas à un autre, et **nul ne doit imposer à autrui ce que lui peut supporter**. Nous disposons d'une norme qui est la Législation [Char'] et dans laquelle nous trouvons tolérance et fermeté. **Quiconque se maintient dans les limites fixées par cette Norme ne saurait être blâmé. Et une permission peut être meilleure qu'une interdiction**, en raison de son effet.

[...] **Gloire à celui qui a accordé aux hommes, les savants et juristes qui ont saisi le but et la signification de la Législation [char'], et qui en sont les gardiens !** Allah leur a ainsi accordé la meilleure des récompenses. Satan, lui, hait les savants car ils lui nuisent [en éclairant les gens et en leur simplifiant la religion], alors qu'il ne peut leur nuire [qu'avec de grandes difficultés, du fait de leur savoir qui les aide à déjouer les stratagèmes du diable, et à condition qu'ils vouent leur science à Allah]. A l'inverse, il joue avec les ignorants [en matière de religion]. Et parmi les choses les plus étonnantes est, le fait qu'il a embelli à certains l'abandon des sciences [religieuses] ! Ces derniers ne s'en sont pas tenus là, mais ils ont également dénigrés ceux qui les étudient. S'ils comprenaient cela, ils sauraient qu'en fait ils dénigrent la Législation, car le Messenger d'Allah ﷺ a dit : *Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset [Al Boukhari].* Et Allah a ordonné à son Prophète ﷺ de transmettre le Message [Ô Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur... [5 ;67]]. Ainsi, s'ils n'étudient pas, que vont-ils transmettre de la Législation aux gens ?

Tiré des pensées précieuses d'Ibn Al-Jawzi

La foi du musulman

La résurrection

Et l'homme dit : Une fois mort, me ramènera-t-on à la vie ? L'homme ne se rappelle-t-il pas qu'avant cela, c'est Nous qui l'avons créé, alors qu'il n'était rien ? [19;66-67] L'homme ne voit-il pas que Nous l'avons créé d'une goutte de sperme ? Et le voilà [devenu] un adversaire déclaré ! Il cite pour Nous un exemple, tandis qu'il oublie sa propre création; il dit : Qui va redonner la vie à des ossements une fois réduits en poussière ? Dis : Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie [36;77-79].

Nous avons déjà vu les mois précédents que le thème de l'Heure occupe une place primordiale dans le texte coranique. De même, il est un autre sujet qui revient d'une manière tout aussi récurrente dans le Livre, il s'agit de la résurrection. C'est là un point central de la croyance sur lequel le Texte Sacré insiste grandement et dont le rejet est un signe caractéristique de la non croyance : *Lorsque nous serons morts et qu'il ne restera de nous que poussière et ossements, serons-nous ressuscités ? [37;16].* Le Coran s'étonne

d'ailleurs dans de nombreux versets de la perplexité de l'être humain concernant la résurrection après la mort, comme si cet univers avait été créé en vain ou que Celui qui a créé les cieux et la Terre serait incapable de redonner la vie aux morts ! *Ne voient-ils pas qu'Allah qui a créé les cieux et la Terre, et qui n'a pas été fatigué par leur création, est capable en vérité de redonner la vie aux morts ? Mais si ! Il est certes Omnipotent [46;33] Comment pouvez-vous renier Dieu alors qu'Il vous a donné la vie, quand vous en étiez privés ? Puis Il vous fera mourir; puis Il vous fera revivre et enfin c'est à Lui que vous retournerez [2;28].*

Ainsi, quand l'heure viendra et que le Seigneur mettra fin à ce monde, les créatures seront toutes ressuscitées et rassemblées devant l'Unique en un même lieu en vue d'être rétribuées selon leurs actes. La croyance en la résurrection après la mort est donc l'un des piliers de la foi. Celui qui la rejette, a certes renié Dieu, Ses livres ainsi que Ses messagers. *Et si tu dois t'étonner, rien de plus étonnant que leurs dires : Quand nous serons poussière, reviendrons-nous vraiment à une*

nouvelle création ? Ceux-là sont ceux qui ne croient pas en leur Seigneur [13;5]. On trouve aussi dans l'authentique d'al Boukhari et Mouslim, le *hadith qoudsi* dans lequel le Prophète ﷺ nous rapporte ces paroles de son Seigneur : *le fils d'Adam M'a injustement traité de menteur et M'a injustement injurié. Quant à son accusation de men-*



songe à Mon égard, il s'agit de sa parole 'je ne serais jamais ressuscité (une fois mort)', pour-tant la seconde création M'est plus facile que la première. Quant à son injure à Mon égard, c'est lorsqu'il dit que Dieu s'est attribué un enfant tandis que Je suis l'Unique, l'Absolu, que Je n'ai pas enfanté, ni été enfanté et que rien n'est semblable à Moi.

Ceci étant, la résurrection aura lieu après qu'Allah ait ordonné que l'on souffle dans la Trompe. Cet instant mar-

quera la levée de l'Heure tandis que la terre et les montagnes seront soulevées puis tassées d'un seul coup [69;14] et que le ciel se fendra [69;16]. *Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]. Puis on y soufflera une autre fois, et les voilà debout à regarder [39;68].* Lorsque le premier souffle retentira, la fin du monde sera donc arrivée puis, le second souffle entrainera la résurrection de tous les êtres humains : *Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que, (sortant) des tombes, ils se précipiteront vers*

leur Seigneur [36;51]. Toutefois, les exégètes ont divergé quant au nombre de fois où il sera soufflé dans la Trompe. Si le Coran semble en apparence indiquer qu'il y aura deux souffles, certains savants sur la base de *hadiths* sont d'avis qu'il y aura trois voir quatre souffles. Néanmoins, l'opinion prépondérante est celle qui considère qu'on soufflera deux fois dans le clairon du Jugement.

Et Dieu est plus Savant.

Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB

Merci de retourner ce bon à : **ACMC - BP 164 - 94 005 Créteil Cedex**

BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Culturelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

Titulaire du compte

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Le montant TOTAL de mon soutien est de :€
A répartir en échéances mensuelles de€
Date d'échéance :

10 du mois 20 du mois Indifférent

Date de la première échéance :/...../200..
Date de la dernière échéance :/...../200..

Date : Signature :

Désignation de mon compte

Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :
Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :
.....
.....
.....

Nom et adresse du bénéficiaire

Association Culturelle des Musulmans de Créteil
BP 164 - 94 005 Créteil Cedex